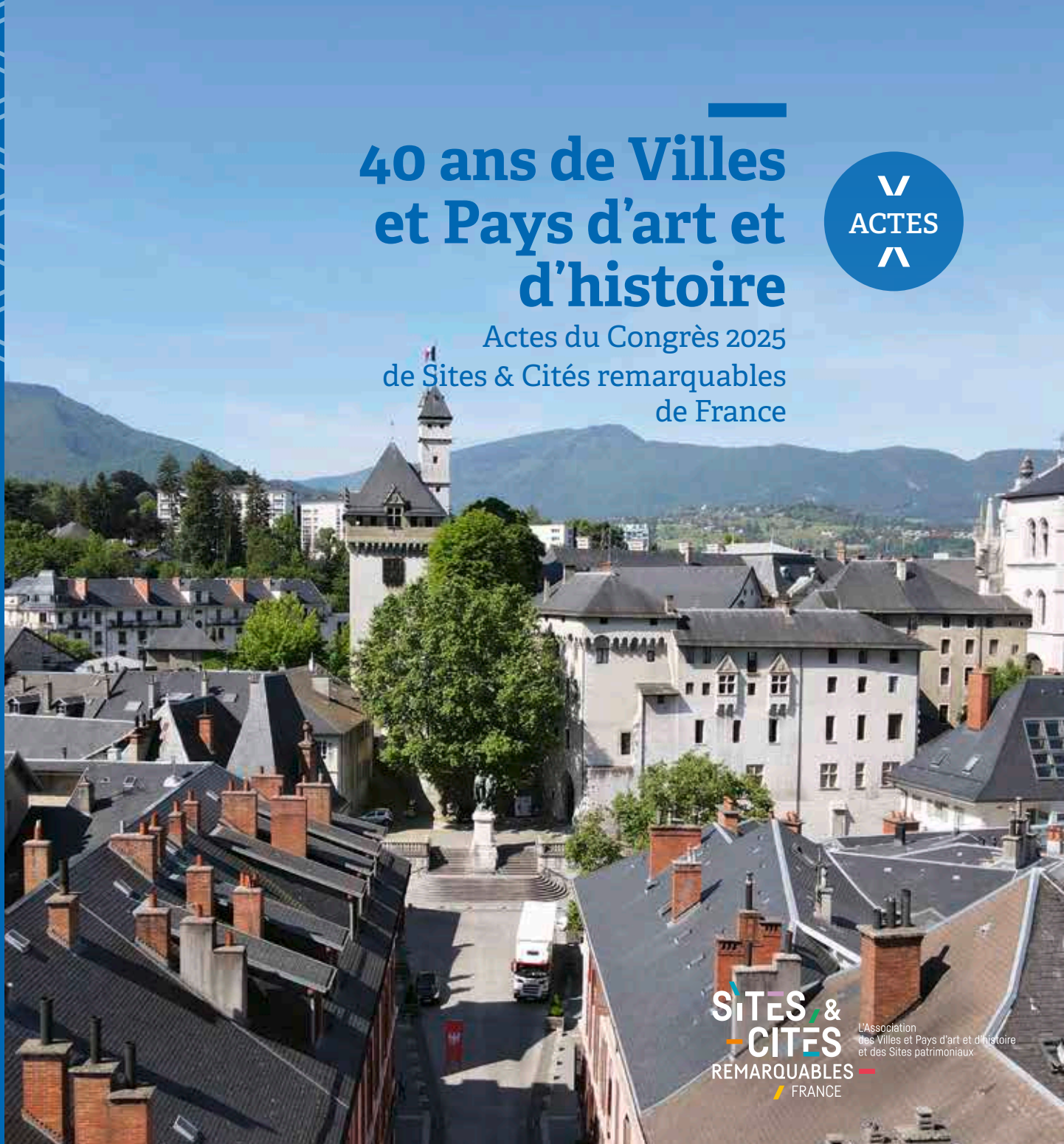
40 ans de Villes et Pays d'art et d'histoire

ACTES

Actes du Congrès 2025 de Sites & Cités remarquables de France



SITES & CITÉS REMARQUABLES / FRANCE

L'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux

ACTES

40 ans de Villes et Pays d'art et d'histoire

Actes du Congrès 2025 de Sites & Cités remarquables de France

Édito 4

Genèse et bilan d'un label national 6

I. Naissance et structuration du label 8

1. Des Villes d'art aux Villes et Pays d'art et d'histoire 8

2. Des premières conventions à la déconcentration 9

3. Un label moteur des politiques patrimoniales locales 10

II. Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » au service du projet de territoire 12

1. Économie, tourisme et appropriation : l'exemple de Chambéry 12

2. L'impact du label en ruralité : l'exemple de Saint-Flour Communauté 14

3. L'action du ministère de la Culture à l'échelle régionale 17

III. Un label en transformation : les chiffres du bilan national 21

Ambitions et perspectives du label 24

I. Un dispositif à refonder 26

1. De nouvelles orientations 26

2. Les avancées de la nouvelle circulaire ministérielle 27

II. Du cadre à l'action : les clés d'une mise en œuvre réussie 28

1. Gouvernance et ancrage local 28

2. Structuration des équipes 29

3. La démarche participative en action 30

4. Vers un renouveau des Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine 31

III. Le label, un dispositif transversal au cœur des politiques publiques territoriales 32

1. Un levier d'action toujours d'actualité… 32

2. … Au cœur de la revitalisation des territoires 33

3. Attractivité touristique et développement local 34

4. Le dialogue avec l'architecture contemporaine et l'art dans la ville 34

IV. État et territoires : porter ensemble l'ambition du label 36

1. Réaffirmer la singularité et les ambitions 36

2. Garantir la qualité et l'homogénéité 37

3. Inscrire la démarche de progrès au cœur de chaque territoire 37

Focus - Les points-clés de la nouvelle circulaire 38

Conclusion 40

Les acteurs et partenaires du label 44



Séance plénière dédiée aux Villes et Pays d'art et d'histoire à l'occasion du Congrès de Sites & Cités remarquables de France, à Paris, le 5 juin 2025.

Édito



DIDIER HERBILLON
Président de Sites & Cités remarquables de France
Maire de Sedan

Dès sa création en 2000, Sites & Cités remarquables de France, convaincue de la pertinence de la politique mise en œuvre par les Villes et Pays d'art et d'histoire, a été au cœur de l'accompagnement de ce label en créant le réseau des territoires labellisés.
En promouvant une meilleure convergence entre le label octroyé par le ministère de la Culture et les démarches d'urbanisme patrimonial, dont les Sites Patrimoniaux Remarquables, Sites & Cités a souhaité lier plus étroitement la sensibilisation aux patrimoines et la valorisation des quartiers anciens, dans une démarche d'aménagement culturel des territoires. C'est donc tout naturellement que l'Association a souhaité célébrer les 40 ans du label en lui dédiant son Congrès 2025.

Cette publication recueille à la fois les actes de cette rencontre et offre une synthèse des modifications apportées par la nouvelle circulaire qui guide l'obtention de la labellisation et la vie du label.

Sites & Cités apporte un conseil essentiel aux collectivités de son réseau, en étroite corrélation et complémentarité avec l'accompagnement des services des D(R)AC et de l'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP).
Partenaire du ministère de la Culture et membre du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, Sites & Cités participe aussi activement à l'évolution de ce dispositif en partageant ses positions.

En favorisant les passerelles entre Sites Patrimoniaux Remarquables et Villes et Pays d'art d'histoire, comme lors de l'adoption de la loi relative à la liberté de création, architecture et patrimoine en 2016[1], Sites & Cités participe à une nouvelle vision du label. L'Association appelle notamment à une meilleure prise en compte des Villes et Pays d'art et d'histoire dans la politique touristique tout en connectant ses membres à de nouveaux partenaires et thèmes de travail.

Elle invite ainsi à traiter de sujets émergents, au croisement des enjeux patrimoniaux, urbanistiques, environnementaux, économiques et sociaux. La renaturation des cœurs de villes, l'attractivité touristique des centres anciens ou encore la revitalisation des territoires s'invitent désormais pleinement dans les travaux menés avec les Villes et Pays d'art et d'histoire.

1. Sites & Cités est à l'initiative de l'amendement qui a porté le projet d'inscrire au sein de chaque SPR « un outil de médiation et de participation citoyenne » (Article L. 631-1 du Code du Patrimoine).

Genèse et bilan d'un label national

Les intervenantes et intervenants de la 1ère table ronde



MICHEL BOUVARD

Sénateur honoraire, Président d'honneur et membre fondateur de Sites & Cités remarquables de France



JEAN-BENOIT CERINO

Conseiller municipal de Chambéry délégué au patrimoine, à la revitalisation du centre-ville et vice-président du Grand Chambéry en charge des grands établissements culturels et sportifs



SOPHIE BENEZIT

Vice-présidente en charge de la culture, du patrimoine et de l'alimentation de Saint-Flour Communauté



SANDRINE DAUREIL

Responsable du Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté



JEAN-MICHEL KNOP

Directeur régional des affaires culturelles de Normandie



ISABELLE BOTTREAU

Chargée de mission territorialisation de l'architecture au ministère de la Culture

I. Naissance et structuration du label

PRÉSENTATION

Michel Bouvard
Sénateur honoraire, président d'honneur et membre fondateur de Sites & Cités remarquables de France.

1. Des Villes d'art aux Villes et Pays d'art et d'histoire

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » prend ses racines dans l'appellation « Ville d'art » créée en 1967 par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, aujourd'hui Centre des monuments nationaux. Cette reconnaissance impliquait des engagements relativement limités pour les collectivités, principalement centrés sur le développement de l'attractivité touristique en proposant notamment des visites réalisées par des guides agréés par le ministère chargé du tourisme. Cette appellation s'inscrivait alors dans la redécouverte des centres anciens, parallèlement à leur protection avec la création des secteurs sauvegardés par la Loi Malraux du 4 août 1962. La création des secteurs sauvegardés et l'appellation « Ville d'art » venaient ainsi rompre avec le contexte d'hygiénisme et de modernisme des années 1960, une époque où les centres



Réunion du réseau des animateurs de l'architecture et du patrimoine, en 1991.

anciens étaient souvent considérés non comme du patrimoine, mais comme du bâti insalubre à démolir.
Il devenait alors nécessaire de mettre en place un label doté d'un cadre national cohérent avec des critères formalisés plus complets et qui engagent la collectivité à mettre en place des actions de protection et valorisation des patrimoines locaux.

Ainsi, à la suite des propositions formulées par Max Querrien, alors président de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS), dans son rapport à destination du ministère de la Culture publié en 1982, l'appellation « Ville d'art » disparaît en 1985[1] pour laisser place au label « Ville ou Pays d'art et d'histoire ». Ce label voit ainsi le jour en 1985, à l'échelle communale sous le nom « Ville d'art et d'histoire », puis s'étend dès 1987 à l'échelle intercommunale avec le nom « Pays d'art et d'histoire ». Alors que l'appellation « Ville d'art » répondait principalement à une logique touristique, les Villes d'art et d'histoire ont ensuite joué un rôle essentiel dans l'accompagnement des politiques d'urbanisme patrimonial, en lien avec le développement des secteurs sauvegardés.

En 1987, le Montmorillonnais est le premier Pays d'art et d'histoire. Dix ans après, l'Angoumois inaugure la première extension d'une Ville vers un Pays, Angoulême étant labellisée à l'échelle de la ville depuis 1987. Le pays de l'Angoumois a été l'une des premières vitrines des Pays d'art et d'histoire, légitimant cette échelle territoriale au même titre que les Villes d'art et d'histoire.
Depuis leur création, les Pays d'art et d'histoire ont connu une montée en puissance progressive qui s'explique par deux dynamiques majeures : la création de nouveaux

1. Même si l'appellation perdure officiellement jusqu'en 2005.

« Ce qui nous a toujours préoccupés à Sites & Cités remarquables de France, c'est la valeur du label. Un label qui soit cadré au niveau national »

Pays d'art et d'histoire, tant en milieu rural qu'urbain, et le développement de l'intercommunalité, qui a favorisé l'extension de Villes en Pays d'art et d'histoire.

Bien que les dynamiques des Villes et des Pays d'art et d'histoire soient différenciées, elles restent complémentaires. Les Pays d'art et d'histoire visaient, dès leur création, à revitaliser et à dynamiser les territoires, le plus souvent ruraux. Leurs démarches se sont largement inspirées des Pôles d'économie du patrimoine, créés en 1994, qui avaient pour objectif de faire du patrimoine un levier de développement économique. Bien que l'expérience de ces pôles ait été arrêtée, ils ont pu inspirer les Villes et Pays d'art et d'histoire pour mieux valoriser leurs patrimoines et en tirer des retombées touristiques, notamment dans des territoires jusque-là peu fréquentés par les visiteurs.

2. Des premières conventions à la déconcentration

L'année 1995 a été une étape déterminante pour le label. En effet, sa gestion administrative a été transférée de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS) au ministère de la Culture. Cette évolution marque le début d'une politique plus structurée et mieux définie avec la mise en place du Conseil national des Villes

et Pays d'art et d'histoire (CNVPAH) pour le traitement et le suivi des candidatures et de la gestion globale du label, la formalisation des engagements des collectivités, le renforcement des programmes de valorisation des patrimoines et le développement de l'appropriation par les habitants.

Jusqu'alors empreinte d'une certaine souplesse, la politique du label connaît un tournant majeur avec la circulaire de 2008. Celle-ci introduit un cadre plus normatif, en contribuant à formaliser des critères précis : elle fixe notamment les règles de candidature, le renouvellement des conventions tous les 10 ans et un certain nombre d'engagements, comme la mise en place des Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

En 2020, une nouvelle étape est franchie avec la déconcentration de sa gestion auprès des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Cette évolution a suscité des interrogations, que Sites & Cités remarquables de France a portées. Ces interrogations ont été partagées par la Cour des comptes qui, dans son rapport de 2022 sur la politique de l'État en faveur du patrimoine, a pointé différents problèmes soulevés par cette déconcentration, comme le manque de cohérence nationale du label, tout en reconnaissant la nécessité d'une adaptation aux spécificités des territoires.

Dans cette perspective, la nouvelle circulaire du ministère de la Culture, visant à restaurer la dimension nationale et qualitative du label, est cruciale.

« S'il n'y a pas d'appropriation du patrimoine par la population, il n'y a pas d'acceptabilité de l'effort budgétaire qui doit être consenti pour le patrimoine »

3. Un label moteur des politiques patrimoniales locales

Le label joue un rôle essentiel dans le soutien aux politiques patrimoniales locales. En incitant les collectivités à adopter une véritable démarche de valorisation et de médiation culturelle, il favorise l'engagement, l'attachement et l'appropriation du patrimoine par les habitants – condition essentielle pour garantir l'acceptation des efforts budgétaires consacrés aux patrimoines.
Sans cette appropriation, il est difficile de justifier la priorisation de politiques patrimoniales, qui peuvent être perçues comme uniquement destinées à un public restreint ou aux touristes, face à des besoins jugés plus importants comme l'école, la voirie ou les services de proximité.

De plus, le label vient inscrire les collectivités dans une politique patrimoniale volontariste, axée sur la diffusion et la médiation culturelle mais aussi sur l'éducation au patrimoine, en particulier auprès du jeune public et des habitants. Il permet ainsi que se renforce le lien entre les populations, leur patrimoine et leur territoire.

Enfin, il est essentiel de réaffirmer la dimension économique du label : les politiques patrimoniales génèrent richesses et emplois, et participent pleinement au développement territorial. La mise en œuvre de la nouvelle circulaire doit pleinement intégrer cette dimension économique, pensée dès la naissance du label mais qui avait pu se diluer avec le temps.



Port l'Houmeau d'Angoulême sur le fleuve Charente, vue depuis la passerelle.

II. Le label Ville ou Pays d'art et d'histoire au service du projet de territoire

1. Économie, tourisme et appropriation par les habitants : l'exemple de Chambéry

PRÉSENTATION

Jean-Benoît Cerino
Conseiller municipal de Chambéry délégué au patrimoine, à la revitalisation du centre-ville et vice-président du Grand Chambéry en charge des grands établissements culturels et sportifs.

L'évolution de la politique du label à Chambéry

La commune de Chambéry compte 60 000 habitants et mêle espaces urbains et ruraux. Ancienne capitale de l'État de Savoie, entre 1295 et 1562, Chambéry possède un patrimoine particulièrement riche au regard de la taille de sa population. Cette densité patrimoniale constitue un enjeu central pour la collectivité, suscitant une forte vigilance et une mobilisation accrue du milieu associatif qui regroupe, depuis de nombreuses décennies, des milliers d'adhérents.
La première convention Ville d'art et d'histoire de Chambéry, signée en 1985, date de la création-même du label, reposait sur deux axes majeurs : la mise en valeur du patrimoine par les visites-conférences et l'appropriation éducative et culturelle des habitants. Ce travail était porté conjointement par les guides-conférenciers et les représentants des associations patrimoniales. La question du lien du label à l'économie et à l'appropriation a toujours été au cœur des préoccupations municipales à Chambéry. À partir de 2007, la convention de renouvellement maintient ces deux orientations tout en affirmant deux nouvelles priorités structurantes : la création d'un CIAP, dont les portes ont été ouvertes en 2010, et le renforcement de la politique de médiation vers la population locale.

Depuis 2017, une troisième convention prolonge et amplifie ces ambitions. Le champ d'intervention du label s'élargit pour intégrer une expertise plus affirmée sur les actions patrimoniales liées à la restauration du bâti ancien et à l'environnement urbain. Le label devient ainsi un appui stratégique aux politiques d'aménagement.
Pour mener à bien ses engagements, la ville de Chambéry s'appuie sur un ensemble d'outils : le service Ville d'art et d'histoire, les guides-conférenciers, les visites thématiques ainsi que de nombreux événements tels que le festival du premier roman avec ses visites littéraires, les nuits du patrimoine ou encore les concours d'architecture et d'urbanisme. Autant d'initiatives qui dynamisent les échanges et les liens entre tous les acteurs et qui favorisent l'appropriation par toutes et tous.





1. Place Saint-Léger à Chambéry, l'une des premières villes labellisées Ville d'art et d'histoire en 1985.
2. Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Chambéry, dans l'Hôtel de Cordon.

Le label et l'urbanisme, une complémentarité

À Chambéry, la question patrimoniale mobilise une pluralité d'acteurs. Depuis 2017, un service dédié a été créé, mais d'autres directions sont également impliquées : des personnes référentes « patrimoine » identifiées au sein des services techniques et une dizaine de personnes au sein de la médiathèque dont le travail est dédié aux questions patrimoniales. Face à cette multiplicité d'acteurs, le service Ville d'art et d'histoire joue un rôle d'interface et de coordination, véritable trait d'union entre les directions.
Le lien entre le service Ville d'art et d'histoire et l'urbanisme s'illustre également avec l'Hôtel de Cordon, bâtiment du XVI[e] siècle qui accueille depuis 2010 le CIAP de Chambéry, ainsi qu'une partie des services techniques de la ville. Les habitants peuvent ainsi, grâce à cette transversalité, y trouver conseil et expertise pour leurs travaux et mieux appréhender la réglementation en vigueur dans le centre ancien de Chambéry.

Le patrimoine, un levier d'attractivité touristique

Le patrimoine chambérien possède un fort potentiel touristique, historiquement lié à des outils d'urbanisme. Cette synergie se matérialise notamment à travers le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) créé le 8 mai 1969, un levier stratégique pour le tourisme et le développement économique.

Cependant, Chambéry souffre d'un déficit d'identité touristique : ville de passage, elle peine à retenir les visiteurs. Un diagnostic récent a recommandé de fonder cette identité sur son patrimoine. Un travail structurant doit donc être engagé avec l'office de tourisme intercommunal, en articulation étroite avec l'ensemble des communes du territoire, les élus et les services techniques, car le patrimoine constitue un champ transversal, à la croisée des politiques culturelles et d'aménagement.

Aussi, il est crucial de favoriser l'appropriation du patrimoine, dans sa diversité, par la population. Le patrimoine constitue en effet un enjeu d'identité et de cohésion sociale qui permet de mieux se projeter vers l'avenir par la connaissance de ses racines.

En ce sens, Sites & Cités remarquables de France prône le rôle du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » comme un relais essentiel des Sites Patrimoniaux Remarquables, favorisant la transversalité entre les services Urbanisme et Patrimoine des collectivités labellisées.

« Le lien entre le patrimoine et les enjeux d'urbanisme est un sujet assez complexe. Cette complexité nous oblige à penser le label comme un élément fédérateur »

2. L'impact du label en ruralité : l'exemple de Saint-Flour Communauté

PRÉSENTATION

Sophie Benezit
Vice-présidente en charge de la culture, du patrimoine et de l'alimentation de Saint-Flour Communauté.
Sandrine Daureil
Responsable du Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté.

L'apport du label sur le territoire après 20 ans de labellisation

Plus de vingt ans après l'obtention du label à Saint-Flour Communauté, en 2004, un bilan des apports du label pour le territoire a été dressé. Composée de 53 communes situées en ruralité, voire en grande ruralité, l'intercommunalité a choisi de faire du label un véritable outil de dynamisation locale, d'appropriation et de démocratisation culturelle.

Le label a favorisé une meilleure connaissance et reconnaissance des richesses patrimoniales du territoire, mais également une appropriation du patrimoine par les habitants. Cette appropriation a suscité de la fierté, les habitants prenant conscience de la qualité de leur cadre de vie, et s'est accompagnée d'un sentiment de légitimité à prendre part à la vie culturelle de la collectivité.

Le label a également agi comme un véritable facteur de cohésion et un outil de co-construction entre les différents acteurs de la collectivité (élus, associations et service Pays d'art et d'histoire), essentiel pour un territoire rural.
Aujourd'hui, la politique portée par le service Pays d'art et d'histoire occupe une place centrale au sein des politiques d'aménagement, de l'habitat, d'urbanisme ou encore des politiques culturelles et ne se limite pas seulement aux grands monuments.



La Vallée de l'Epie, l'une des nombreuses vallées du Pays d'art et d'histoire Saint-Flour Communauté.

Le service Pays d'art et d'histoire agit en transversalité avec l'ensemble des acteurs territoriaux et met en application l'une des missions fondamentales du label qui est la sensibilisation au patrimoine et à l'architecture, auprès des habitants et du jeune public. En ce sens, il joue un rôle de médiation et de vulgarisation des politiques publiques et des réglementations parfois complexes auprès de l'ensemble des publics. À Saint-Flour Communauté, cette mission se décline en une palette d'activités variées mise en place par le service Pays d'art et d'histoire : visites théâtralisées, circuits conférences, découverte de lieux divers et insolites, ateliers avec les scolaires…

« Le label a marqué un tournant : pour nous, élus, le patrimoine et la culture sont devenus des piliers de notre action, et non plus des variables d'ajustement, même s'ils requièrent des investissements conséquents. »

La Maison de l'Habitat et du Patrimoine

Cette transversalité s'illustre particulièrement avec la Maison de l'Habitat et du Patrimoine. Située dans l'ancien hôtel de ville sur la place principale de Saint-Flour, la Maison de l'Habitat et du Patrimoine accueille le CIAP, doté d'espaces d'exposition, d'une matériauthèque et d'une maquette interactive du territoire. L'étage du bâtiment est quant à lui dédié aux services liés à l'habitat, à l'urbanisme, à la réhabilitation et à la transition énergétique.

Artisans, professionnels et pétitionnaires peuvent y consulter les services en charge de l'urbanisme afin de connaître la réglementation en vigueur puis être orientés vers la matériauthèque afin de s'informer sur l'architecture et les matériaux adaptés à une restauration ou une construction propre à l'architecture traditionnelle du territoire.

Le lieu accueille également plusieurs permanences de partenaires telles que celles de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), de la Fondation du patrimoine ou encore de Bricobus, dispositif solidaire et itinérant allant à la rencontre des habitants afin d'identifier leurs besoins pour leurs logements.

Le bâtiment abrite également l'office de tourisme, car il a été pensé non seulement pour les habitants, mais aussi pour les visiteurs. Cette structure illustre parfaitement la philosophie du Pays d'art et d'histoire : raisonner en termes de publics et pas seulement en termes de services.



Les espaces d'exposition à l'intérieur du CIAP, situé dans la Maison de l'Habitat et du Patrimoine à Saint-Flour.

Le label, moteur de coopération et de partenariats

Le Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté est très actif en ce qui concerne le développement des partenariats. À l'extérieur du territoire, il collabore avec de nombreux acteurs culturels, touristiques, associatifs et patrimoniaux, notamment avec le CAUE, les ABF, la CAPEB, les PNR, EDF ou encore Sites & Cités remarquables de France. Et en interne, les collaborations se sont considérablement élargies depuis la première convention du territoire, notamment avec le service des sports, permettant de proposer au jeune public des programmes mêlant activités sportives et ateliers patrimoniaux animés par le Pays d'art et d'histoire, pendant les vacances scolaires.

Le fil rouge de l'action du Pays d'art et d'histoire repose sur l'étroite transversalité avec l'ensemble des services de la collectivité. Cette coopération vise avant tout à toucher tous les publics, en particulier les publics empêchés d'un territoire très rural. Le patrimoine y constitue ainsi un lien social incontournable et qui contribue à garantir l'accès de tous au droit à la culture.

3. L'action du ministère de la Culture à l'échelle régionale

PRÉSENTATION

Jean-Michel Knop
Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

L'exemple de la région Normandie

La mise en œuvre du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » relève des services déconcentrés du ministère de la Culture. Les candidatures sont instruites par les Directions régionales des affaires culturelles, tandis que les attributions du label sont prononcées par les préfets de région après avis des Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Les DRAC assurent également un rôle essentiel d'accompagnement et d'animation des territoires labellisés, en soutenant les collectivités dans l'élaboration de leurs projets culturels, patrimoniaux et de médiation.

En Normandie, cet accompagnement s'inscrit dans une relation étroite et continue avec les territoires. La DRAC encourage ainsi les dynamiques locales de valorisation du patrimoine, accompagne les démarches de candidature et de renouvellement du label, et contribue à la structuration d'actions de sensibilisation destinées à tous les publics. À travers le label, elle favorise également les échanges de pratiques entre collectivités et encourage une approche renouvelée du patrimoine, attentive aux enjeux contemporains, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou territoriaux.

Le label constitue un atout majeur pour la Normandie, terre d'histoire et de patrimoine. Depuis 1985, année de la première labellisation avec la Ville de Dieppe, il a permis à de nombreux territoires de révéler et de transmettre la richesse de leur patrimoine architectural, urbain et paysager, tout en développant des actions de médiation destinées à sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'histoire des lieux.

La région Normandie compte aujourd'hui neuf territoires labellisés : les Villes d'art et d'histoire de Bernay, Dieppe, Évreux et Fécamp, ainsi que les Pays d'art et d'histoire du Havre Seine Métropole, du Mont-Saint-Michel - Normandie, de Coutances Mer et Bocage, du Clos du Cotentin et de la Métropole Rouen Normandie.



Balade patrimoniale, active et multisensorielle, animée par le Pays d'art et d'histoire de la Métropole Rouen Normandie en 2021.

Le label met en lumière la richesse exceptionnelle du patrimoine normand, qui se distingue tout autant par la profondeur de son héritage historique que par la singularité du patrimoine de la Reconstruction des années 1950, sans oublier la diversité et la vitalité des savoir-faire artisanaux et locaux qui façonnent encore aujourd'hui l'identité des territoires.

Les collectivités labellisées proposent ainsi, tout au long de l'année, une programmation culturelle et patrimoniale particulièrement riche, ouverte à tous les publics. Celle-ci articule architecture, patrimoine, création artistique, transition écologique et ancrage territorial de la culture, dans une volonté constante de favoriser la rencontre et le partage. Expositions, visites guidées, ateliers pédagogiques, actions en direction du jeune public et des scolaires, randonnées patrimoniales, concerts ou spectacles vivants composent une offre diversifiée, portée par des thématiques multiples : histoire, architecture, patrimoine naturel, paysages, mémoire ou arts.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire normands donnent ainsi à voir les éléments emblématiques qui forgent l'identité de la région : l'architecture balnéaire et celle de la Reconstruction, le littoral et ses infrastructures portuaires, les paysages ruraux, mais aussi les traces laissées par la Seconde Guerre mondiale.

La récente labellisation du Mont-Saint-Michel - Normandie et de la Ville d'Évreux, ainsi que la reconduction du label pour le Clos du Cotentin, témoignent du dynamisme du réseau normand et de l'engagement constant des collectivités en faveur de la connaissance, de la transmission et de la valorisation du patrimoine.

L'exemple de la Guadeloupe

Fort de son expérience acquise à différents postes au sein des territoires ultramarins, Jean-Michel Knop a également souligné les spécificités de la mise en œuvre du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » en Outre-mer. Prenant notamment appui sur l'exemple de la Guadeloupe, où il a exercé les fonctions de directeur des affaires culturelles, il a rappelé combien les réalités patrimoniales ultramarines invitent à porter un regard élargi sur la notion même de patrimoine.

En Outre-mer, le patrimoine se distingue de celui de l'Hexagone par la diversité de ses expressions culturelles, architecturales, paysagères et linguistiques. Il s'inscrit dans des histoires multiples, façonnées par les circulations maritimes, les héritages coloniaux, les métissages culturels et les savoir-faire locaux. À ce patrimoine matériel s'ajoute un patrimoine immatériel particulièrement vivant, constitué de traditions orales, de pratiques sociales, de mémoires collectives et de langues régionales qui participent pleinement de l'identité des territoires.

En Guadeloupe, les villes de Pointe-à-Pitre, Basse-Terre ainsi que, plus récemment, Le Moule, sont aujourd'hui labellisées. Les actions qui y sont conduites visent à mieux faire reconnaître et partager un héritage aussi précieux que fragile, auprès d'habitants de tous âges. À travers les actions engagées, le label contribue à inscrire le patrimoine dans la vie quotidienne des territoires et à renforcer le lien entre mémoire, transmission et développement culturel.

Appliqué à un patrimoine identifié et étudié, il ne se limite pas à une démarche de protection ou d'expertise. Il favorise progressivement l'émergence d'un intérêt partagé au sein de la population, fondé sur le croisement des regards - ceux des habitants, des professionnels, des visiteurs ou encore des acteurs culturels - qui viennent enrichir collectivement la notion de patrimoine. L'expertise scientifique demeure naturellement indispensable, mais le label permet d'y adjoindre une dimension sensible, vécue et collective.



La danse de quadrille, un patrimoine immatériel emblématique, Le Moule, Guadeloupe.

Dans les territoires ultramarins, cette dynamique revêt une portée particulière. Comme l'a souligné Jean-Michel Knop, « le label a été l'occasion de faire en sorte que les habitants se réapproprient leur patrimoine, puissent le considérer véritablement comme du patrimoine et puissent en être fiers ». Pour ces territoires, l'obtention du label dépasse ainsi largement le cadre institutionnel : cette reconnaissance nationale constitue un puissant levier de valorisation, de transmission et de réappropriation culturelle.

Le ministère de la Culture, à travers les Directions des affaires culturelles en Outre-mer, accompagne ces démarches en tenant compte des spécificités locales et des enjeux propres à chaque territoire. Cet accompagnement se traduit notamment par un soutien aux politiques de médiation culturelle, à la formation des acteurs locaux, à la prise en compte du patrimoine immatériel et à l'intégration des habitants dans les projets patrimoniaux. Le label apparaît ainsi comme un outil privilégié pour faire dialoguer préservation patrimoniale, développement territorial et affirmation des identités culturelles ultramarines.



Visite à Carennac, au sein du Pays d'art et d'histoire Causses et Vallée de la Dordogne.

III. Un label en transformation : les chiffres du bilan national

PRÉSENTATION

Isabelle Bottreau
Chargée de mission territorialisation de l'architecture au ministère de la Culture.

Dans le cadre de la refonte du label Ville ou Pays d'art et d'histoire, 40 ans après sa création, une enquête a été menée par le ministère de la Culture, visant à dresser un état des lieux précis de sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national. Cette démarche a visé à fournir aux services du ministère et aux acteurs concernés des éléments de suivi, un diagnostic et un état des lieux sur le label, ainsi qu'à éclairer les bénéfices concrets qu'il apporte aujourd'hui aux collectivités.

À cette fin, un groupe de travail national a été constitué, réunissant les acteurs de la mise en œuvre du label, à la fois les représentants du ministère de la culture à l'échelle nationale et régionale, des membres de l'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine ainsi que des membres de Sites & Cités remarquables de France. Ce groupe a défini les modalités de l'enquête et les principes de restitution des données récoltées.

Le Service des études et de la prospective du ministère a assuré la mise en œuvre opérationnelle de l'enquête tandis qu'un prestataire missionné par le ministère a ensuite traité et analysé les réponses collectées auprès des collectivités.

L'étude a permis de collecter 142 questionnaires, soit un taux de réponse de 69 %, garantissant une représentativité significative du réseau. À travers ce bilan, le ministère de la Culture a réaffirmé l'intérêt d'une visibilité nationale et d'un cadre national lisible, tout en laissant la place aux initiatives locales.

Cette enquête décennale de 2025, à la fois approfondie et multithématique, a marqué un jalon majeur pour les travaux du ministère et constituera un appui précieux pour le Conseil national des VPAH. La diffusion des résultats permettra de mettre en lumière la dynamique et la richesse du label. Cette démarche aura vocation à se prolonger avec des enquêtes régulières - annuelles ou bisannuelles -, plus légères et ciblées, conçues comme un « baromètre » du réseau.

Note méthodologique : l'ensemble des données et pourcentages présentés dans cette double page est issu de l'enquête nationale menée en 2025 par le ministère de la Culture. Les taux et répartitions sont calculés sur le périmètre des territoires ayant répondu à l'enquête (69% de répondants).

Les chiffres clés

1/5



En France, **un habitant sur cinq** vit dans un territoire labellisé.

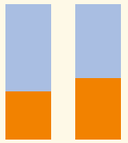
En 2025 : **205**
Villes et Pays d'art et d'histoire [1]



121
Villes

96
Pays d'art et d'histoire

La part des PAH a nettement progressé, passant de **35 %** des territoires labellisés en 2014 à **45 %** aujourd'hui.



2014 2026

25 %



25 % des territoires labellisés travaillent aujourd'hui à un **projet d'extension du périmètre du label**

(1) : En octobre 2026, le label compte 212 territoires labellisés.

L'équipe du label



75 %
des chefs de projets VPAH exercent une action transversale au sein de la collectivité et assurent des missions de chef de service



Environ **700**
guides-conférenciers travaillent pour les territoires labellisés

Un modèle économique reflet de l'engagement des collectivités



Environ **70 %**
des recettes des services VPAH proviennent de la collectivité

80 %
des dépenses des services VPAH sont des charges de personnels

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine : un équipement structurant, à déployer



Un équipement présent dans seulement 30 % des VPAH



La moitié des CIAP sont mutualisés avec d'autres services du territoire (office de tourisme, musée, médiathèque, archives municipales…)



Chaque CIAP emploie en moyenne **2 personnes à plein temps**

Une médiation diversifiée, à destination d'un large public



25 000
En 2024, 25 000 **événements** portés par les VPAH, au bénéfice de **4 millions de visiteurs**



+ de
450 000
jeunes accueillis chaque année, dans + de 14 000 classes



60 %
des territoires labellisés mettent en place des **visites destinées aux personnes en situation de handicap**



45 %
ont une programmation à destination **des publics éloignés** (EHPAD, situation d'exclusion ou d'éloignement, quartier prioritaire)

Ambitions et perspectives du label

Les intervenantes et intervenants de la 2de table ronde



HÉLÈNE FERNANDEZ
Directrice adjointe au directeur des patrimoines et de l'architecture, chargée de l'architecture au ministère de la Culture



MARYLISE ORTIZ
Directrice honoraire de Sites & Cités remarquables de France



EMMANUEL MARY
Chef de projet Ville d'art et d'histoire de Saint-Nazaire



AURÉLIE ROBLES
Cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon, co-présidente de l'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP)



MEDHY ZEGHOUF
Vice-président de Grand Paris Sud en charge de la lecture publique, du tourisme et du patrimoine



VINCENT CHAUVET
Maire d'Autun



MARTIN MALVY
Ancien ministre, Président d'honneur de Sites & Cités remarquables de France

I. Un dispositif à refonder

1. De nouvelles orientations

PRÉSENTATION

Hélène Fernandez
Directrice, adjointe au directeur des patrimoines et de l'architecture, chargée de l'architecture au ministère de la Culture.

La révision de la circulaire de 2008 régissant le label est le fruit d'un travail conjoint entre le ministère, Sites & Cités et l'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP). Elle répond à l'émergence et à la prise en compte de nouveaux enjeux liés à la labellisation et aux orientations de la Stratégie nationale pour l'architecture 2025-2029 : revitalisation des territoires, transition écologique, architecture contemporaine, logement… Ce changement prend également en compte les attentes en matière de retombées économiques liées au label, particulièrement l'attractivité et le développement de filières professionnelles.

Sur la forme, la refonte de la circulaire clarifie le cadre d'application du label, qui, dans sa version précédente, pouvait entraîner des différences d'interprétation. Des points spécifiques tels que les conditions d'obtention et de perte du label sont explicités. Par ailleurs, la question de l'instauration d'un seuil démographique minimal pour l'obtention du label a été définie : aucun critère de taille n'est requis, la priorité étant donnée à la qualité et à la pertinence du projet.

La circulaire présente de nouvelles ambitions pour l'évolution du label national « Ville ou Pays d'art et d'histoire ». Elle s'inscrit dans les grandes orientations du ministère, notamment la stratégie nationale pour l'architecture et le Plan Culture et ruralités.

Le rôle des Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a aussi été réaffirmé et élargi, bien que les modalités de leur matérialisation aient évolué depuis les années 2000. La nouvelle circulaire vise à faire de ces lieux la « maison commune du label », et plus généralement de tout l'écosystème territorial qui touche au label que ce soit en termes de médiation ou d'urbanisme.

2. Les avancées de la nouvelle circulaire ministérielle

PRÉSENTATION

Marylise Ortiz
Directrice honoraire de Sites & Cités remarquables de France.

L'élaboration de cette nouvelle circulaire s'est tout d'abord distinguée par sa démarche collaborative, associant les agents du ministère de la Culture, Sites & Cités remarquables de France et l'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP).
De nombreux points positifs sont ancrés dans la nouvelle circulaire. En premier lieu, l'affirmation d'une vision globale de la ville, du territoire, et des patrimoines dans leur pluralité. Et ce, quel que soit le nombre d'habitants : le label s'adapte à toute taille de territoire. Ensuite, le renforcement de la notion de « projet d'aménagement culturel du territoire », qui n'était pas assez affirmée auparavant. Pour ce faire, il est important que le portage du label soit transversal et concerne l'ensemble des élus et services de la collectivité (urbanisme, tourisme, éducation, culture…).

Autre point fort : le maintien du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire (CNVPAH) créé en 1995. Son rôle est essentiel pour assurer la vision commune et l'homogénéité nationale du label. Ses fonctions sont aujourd'hui à mieux définir.

Concernant le mode de recrutement du professionnel en charge de l'animation de la convention VPAH, celui-ci n'était plus en adéquation avec ce que recouvre aujourd'hui la réalité de ce métier. L'évolution même du titre de ce professionnel en 40 ans, d'abord « conférencier-animateur » puis « animateur de l'architecture et du patrimoine », témoigne de l'évolution de ses missions : il est spécialiste du patrimoine, gestionnaire d'équipe, voire chef d'établissement dans le cas de la mise en place d'un CIAP. La circulaire intègre des évolutions positives sur les modes de recrutement et une reconnaissance de ce métier avec un nouvel intitulé pour le poste : « chef ou cheffe de projet VPAH ».

La nouvelle orientation de la circulaire liant patrimoine, architecture et urbanisme est positive. Elle confirme la place prise par ces sujets dans les missions des chefs de projet et les priorités des Villes et Pays d'art et d'histoire depuis une dizaine d'années. Beaucoup d'entre eux travaillaient déjà sur les Sites patrimoniaux remarquables ou sur des inventaires du patrimoine qui nourrissent les documents d'urbanisme.

Concernant les commissions qui permettraient d'échanger régulièrement autour du label VPAH au niveau local, pourquoi ne pas faire de la commission locale du SPR, qui existe, a priori, dans 92 % des Villes et Pays d'art et d'histoire dotés d'un Site patrimonial remarquable, un lieu unique de rencontre pour aborder collectivement les enjeux patrimoniaux, ceux du SPR et ceux du label ? Cela permettrait de mieux sensibiliser le plus grand nombre à ces outils et leurs objectifs.

Enfin, si la récente circulaire a entériné l'élargissement des champs d'intervention du label, la mission fondamentale d'éducation et de sensibilisation des publics doit rester au cœur du projet, comme le préconisait déjà le rapport de Max Querrien de 1982. Le label a historiquement été pionnier dans l'intégration de cette dimension et doit le rester.

II. Du cadre à l'action : les clés d'une mise en œuvre réussie



Médiation auprès d'enfants lors de l'exposition « Le Sel du Désert » en hommage à l'exploratrice et ethnographe Odette du Puigaudeau, originaire de Saint-Nazaire.

1. Gouvernance et ancrage local

PRÉSENTATION

Emmanuel Mary
Chef de projet Ville d'art et d'histoire de Saint-Nazaire.

Dès la phase de candidature, Saint-Nazaire a vu dans le label un formidable outil de développement pour la collectivité. La candidature, rédigée de manière très transversale, a également permis de faire un temps d'audit sur les pratiques patrimoniales de Saint-Nazaire qui préexistaient : un écomusée urbain actif depuis 1985 et un service d'archives très productif.

La grille de candidature au label n'a pas seulement été appliquée sur le projet, elle l'a également été sur l'état des lieux existant. Pour répondre aux enjeux de cette nouvelle politique publique, en revisitant les pratiques existantes, il était essentiel de faire ce travail d'analyse.
Cette démarche a mis en lumière deux enjeux stratégiques majeurs pour le territoire. Il s'agissait, d'une part, de définir la place et la protection du patrimoine face à une croissance démographique et économique intense, marquée par l'accueil de 1 000 nouveaux habitants par an et la perspective de 13 000 emplois d'ici 2030.



Atelier-médiation auprès du jeune public en Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon.

Et, d'autre part, de faire en sorte que la dimension patrimoniale irrigue de manière transversale l'ensemble des métiers, services et pratiques de la collectivité.

Pour traduire ces ambitions de manière opérationnelle, il a été décidé de ne pas créer un « service » mais une véritable « Mission » Ville d'art et d'histoire. Placée au sein de la Direction générale des services, elle fonctionne comme une Agence du patrimoine, à la gouvernance assouplie afin de se centrer sur la production et le projet. Ce choix a été mis en œuvre dès 2019, au lendemain de la labellisation.

Ce positionnement stratégique réaffirme ainsi la volonté de la collectivité de placer le patrimoine au cœur de son projet de ville et de sa croissance future.

2. Structuration des équipes

PRÉSENTATION

Aurélie Robles
Cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon, co-présidente de l'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP).

Au-delà des évolutions réglementaires, le renforcement du label repose avant tout sur l'expertise de ses agents et l'adaptation de leurs métiers aux réalités de chaque territoire. La nouvelle circulaire redéfinit les missions des chefs de projet et des guides-conférenciers, tout en apportant des solutions concrètes aux défis de recrutement, notamment en milieu rural.

L'évolution du titre de « chef de projet » témoigne de l'évolution de leurs missions : de conférencier-animateur, à animateur du patrimoine, à animateur de l'architecture et du patrimoine puis, enfin, à chef de projet. Un véritable « couteau suisse de la valorisation du patrimoine ». Cette évolution montre surtout que ce poste a la capacité de s'adapter à chaque territoire et à la politique souhaitée par les élus. Malgré la diversité des profils, le chef de projet se doit de rester en lien constant avec la population, afin, notamment, de lui expliquer les politiques mises en œuvre, parfois complexes à appréhender. D'ailleurs, depuis 40 ans, ces dimensions essentielles des missions des chefs de projet, que sont la transmission et la médiation, restent inchangées.

Il ne peut y avoir de transmission sans une équipe à leurs côtés. Les médiateurs et guides-conférenciers jouent un rôle essentiel dans la transmission du patrimoine. Cependant, ces postes connaissent des difficultés croissantes de recrutement, particulièrement en zone rurale. En effet, depuis que l'obtention de la carte professionnelle de guide-conférencier est conditionnée à une formation universitaire et à la maîtrise d'une langue étrangère, le vivier de candidats s'est sensiblement restreint, alors même que cette exigence linguistique ne s'avère pas indispensable dans l'ensemble des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Cette situation constitue un enjeu majeur pour les années à venir : la raréfaction des guides-conférenciers dans certains territoires fragilise la mise en œuvre des missions du label, alors que leur présence au sein des équipes demeure déterminante. Dans cette perspective, la possibilité d'accorder, au cas par cas, des agréments locaux par le ministère pourrait utilement être examinée afin d'apporter une réponse adaptée aux réalités territoriales.



1

3. La démarche participative en action

PRÉSENTATION

Emmanuel Mary
Chef de projet Ville d'art et d'histoire de Saint-Nazaire.

Le Conseil associatif du patrimoine, instauré à Saint-Nazaire dans le cadre de la candidature au label « Ville d'art et d'histoire » illustre cet ancrage. Cette instance fédère aujourd'hui 14 associations patrimoniales, dont la plus importante rassemble 1 300 adhérents. Sa création répondait à une volonté claire : associer pleinement le tissu associatif à la démarche de labellisation et veiller à ce qu'il ne se sente pas « dépossédé » par la mise en œuvre d'une nouvelle politique publique.

Des temps d'échange sont régulièrement organisés entre les associations et l'équipe Ville d'art et d'histoire, qui peut lancer des appels à projets selon deux modalités. La



2

1. Exposition urbaine « Saint-Nazaire, Ville d'art et d'histoire », 2021.
2. Maquettes et installations du CIAP de la région de Guebwiller, installé dans le Château de la Neuenbourg.

première permet à une association de proposer une initiative soutenue financièrement par la collectivité, laquelle en assure le commissariat technique. La seconde repose sur un principe de co-production : la collectivité pilote la réalisation du projet, tandis que les membres de l'association sont pleinement intégrés au processus en tant que partenaires opérationnels.
Saint-Nazaire a également institué 7 conseils citoyens de quartier, au sein desquels les habitants peuvent soumettre un projet à la Ville d'art et d'histoire. Ces initiatives peuvent prendre des formes variées : valorisation d'un site, création d'un parcours ou conception de visites.

Ces dispositifs contribuent à ancrer les projets patrimoniaux dans une dynamique participative, en associant étroitement habitants et acteurs locaux à leur élaboration et à leur mise en œuvre.

4. Vers un renouveau des Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

PRÉSENTATION

Aurélie Robles
Cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon, co-présidente de l'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP).

Le CIAP reste un élément de matérialité très fort du label et des territoires, particulièrement en milieu rural, où les lieux d'accueil et d'interprétation à destination du public sont plus rares. Toutefois, les freins qui pèsent sur la création de ces équipements sont réels et majoritairement d'ordre économique. Seul un tiers des territoires labellisés dispose aujourd'hui d'un CIAP, et se situe dans de grandes agglomérations.

Dans ce contexte, les CIAP sont appelés à se réinventer, tout en conservant le principe fondamental d'un ancrage physique, susceptible de prendre des formes diversifiées et adaptées aux réalités locales. Le rôle stratégique de ces lieux est essentiel : ils constituent à la fois un outil de développement touristique et un point d'appui pour aller à la rencontre des habitants. Cette fonction de proximité revêt une importance particulière dans les territoires étendus et peu denses, et se trouve au cœur des réflexions actuelles sur l'évolution du modèle des CIAP.

III. Le label, un dispositif transversal au cœur des politiques publiques territoriales

1. Un levier d'action toujours d'actualité…

PRÉSENTATION

Medhy Zeghouf
Vice-président de Grand Paris Sud en charge de la lecture publique, du tourisme et du patrimoine.

40 ans après sa création, le label reste très actuel et attractif. Le nombre élevé de territoires candidats témoigne de l'intérêt soutenu et de l'appétence constante qu'il suscite. Cet anniversaire est ainsi l'occasion de réaffirmer son rôle au service du développement local.

Le cas de Grand Paris Sud illustre les bénéfices concrets qu'apporte le label à l'échelle régionale. En effet, pour ce territoire jeune de 360 000 habitants, né en 2016 de la fusion de plusieurs intercommunalités et situé à cheval entre l'Essonne et la Seine-et-Marne, le label constitue un levier structurant permettant de donner corps et cohérence à une intercommunalité encore récente. Il est également envisagé comme un outil d'articulation entre patrimoine et tourisme, compétence intégrée à la délégation de Medhy Zeghouf et inscrite dans l'intitulé même du service en charge de la labellisation.


1

Le projet Pays d'art et d'histoire est éminemment politique : il permet de construire un récit partagé pour le territoire, de lui donner une identité lisible et fédératrice. Malgré la diversité et la richesse de ces 23 communes, l'enjeu consiste à faire émerger une histoire commune, une trajectoire collective capable de rassembler.
« Je vois la démarche de labellisation, in fine, comme un moyen d'affirmer une identité et de nourrir la fierté des habitants, en mettant en lumière les ressources et les atouts d'une agglomération populaire », conclut Medhy Zeghouf.

2. … Au cœur de la revitalisation des territoires

PRÉSENTATION

Vincent Chauvet
Maire d'Autun.

Au-delà de la médiation culturelle et patrimoniale, le label s'inscrit au cœur de diverses politiques publiques en matière d'urbanisme, de revitalisation des centres anciens ou de transition écologique.

Cet élargissement du champ du label à d'autres politiques publiques traduit une double évolution : celle des métiers qui lui sont associés et celle du label lui-même. Initialement centré sur l'action des guides-conférenciers, le dispositif s'est progressivement structuré autour des animateurs de l'architecture et du patrimoine, avant de s'incarner aujourd'hui dans des fonctions plus stratégiques de chefs de projet, au cœur des politiques territoriales.

À Autun, où le label a été récemment renouvelé, cette évolution se concrétise pleinement. À l'instar de Saint-Nazaire, la collectivité s'est dotée d'une équipe-projet transversale et pluridisciplinaire répartie sur deux directions municipales. Au sein de la direction générale des services, la directrice du pôle Projet de ville et qualité urbaine, qui est aussi cheffe de projet VPAH et cheffe de projet Action cœur de ville, est accompagnée du manager de commerces et du chef de projet SPR. Et à la direction Musée et Patrimoine, la directrice adjointe qui s'occupe de la médiation et de la valorisation encadre la responsable des visites guidées et de la médiation scolaire ainsi que l'équipe des guides-conférenciers.


2

1. Les Grands Moulins de Corbeil-Essonnes en bords de Seine, au sein du territoire de Grand Paris Sud
2. Visite guidée lors de l'inauguration des travaux du « Panoptique » à Autun, ancienne prison de la ville.

La forte appropriation du patrimoine par les habitants donne tout son sens à l'articulation entre valorisation patrimoniale et redynamisation du centre-ville. Le label dépasse ainsi sa fonction initiale de médiation pour devenir un outil stratégique de revitalisation, liant de manière indissociable la reconquête du centre-ville à l'ambition du futur Site patrimonial remarquable.

3. Attractivité touristique et développement local

PRÉSENTATION

Martin Malvy
Ancien ministre, président d'honneur de Sites & Cités remarquables de France.

Le patrimoine a, de tout temps, suscité la curiosité et attiré les visiteurs. À l'heure où l'économie touristique a pris une ampleur considérable, il constitue désormais un levier stratégique essentiel au développement et à l'équilibre des territoires. Il est donc logique que le souhait d'obtenir le label, et de recruter du personnel pour l'animer, s'inscrive dans une réflexion plus large sur ses retombées touristiques.

L'exemple de Figeac illustre parfaitement le fait que le label porte une véritable dimension économique : la ville n'a pas de TGV, d'accès direct à une autoroute et ne dispose pas d'université ou encore de CHU - des éléments traditionnellement associés au développement économique. Cependant, elle possède un patrimoine remarquable que le label valorise.
Le fait que la ville ait entrepris sa réhabilitation, sa restauration, qu'elle ait mis en place une politique culturelle a, par exemple, permis aux entreprises existantes de faire venir de l'extérieur du personnel qui n'aurait jamais envisagé de s'y installer sans cela. C'est un exemple concret qui illustre la portée économique du patrimoine et de la labellisation. Depuis la mise en place du label, en 1990, le nombre de salariés de l'industrie a ainsi quadruplé. Ce n'est pas la valorisation du patrimoine qui a créé ces emplois. Elle les a accompagnés et permis.

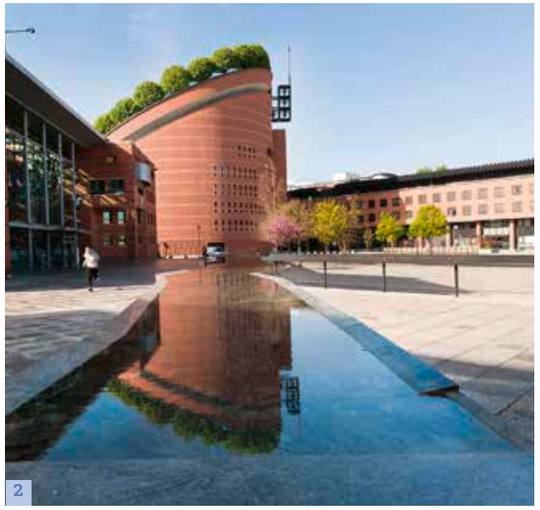
4. Le dialogue avec l'architecture contemporaine et l'art dans la ville

PRÉSENTATION

Medhy Zeghouf
Vice-président de Grand Paris Sud en charge de la lecture publique, du tourisme et du patrimoine.

En pleine mutation, le label s'ouvre largement aux patrimoines du XX^{e} et du XXI^{e} siècles et s'intéresse de plus en plus à l'architecture plus récente. En ce sens, l'art et l'architecture contemporaine constituent un axe primordial du projet de Pays d'art et d'histoire du Grand Paris Sud. Cette spécificité territoriale, véritable fil rouge de la démarche, s'appuie sur une configuration urbaine singulière : la présence de deux anciennes villes nouvelles, Évry-Courcouronnes et Sénart, créées dans les années 1960 et 1970 et dont le développement urbain se poursuit. La présence de ce patrimoine engendre deux défis : la reconstruction de la ville sur la ville et la valorisation d'un patrimoine contemporain, aussi remarquable que méconnu.
La richesse de ce territoire est attestée par le label « Architecture contemporaine remarquable », qui distingue 16 édifices à Évry-Courcouronnes, fruits d'expérimentations menées par de grands noms de l'architecture. Toutefois, un décalage persiste entre cette reconnaissance institutionnelle et la perception des habitants, plutôt sensibles aux contraintes d'usage propres à ces quartiers. L'enjeu est donc double : il s'agit de transformer ces grands ensembles en objets de fierté collective et de faire émerger une valeur patrimoniale partagée.


1


2

Un atout majeur caractérise pourtant ces villes nouvelles : dès leur genèse, l'art et la culture ont été intégrés comme des éléments structurants de l'espace public. Pour honorer cet héritage, l'agglomération a engagé un vaste programme de restauration de ses œuvres d'art publiques, réaffirmant leur rôle dans la qualité du cadre de vie.
La candidature au label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » ne doit pas seulement être une reconnaissance symbolique ; elle doit devenir un levier opérationnel. Elle vise à mobiliser des moyens accrus - notamment financiers - pour soutenir la réhabilitation de ce patrimoine contemporain et inscrire durablement ces singularités architecturales dans les dynamiques de développement du territoire.

1. Vue aérienne du centre historique de la ville de Figeac.
2. Cathédrale d'Évry-Courcouronnes, labellisée Architecture Contemporaine Remarquable.

IV. État et territoires : porter ensemble l'ambition du label

De nouvelles perspectives d'évolution du label ont été réfléchies notamment concernant les marges de développement possibles, les ambitions à porter collectivement pour les années à venir et la question de l'accompagnement de l'État.

1. Réaffirmer la singularité et les ambitions

PRÉSENTATION

Marylise Ortiz
Directrice honoraire de Sites & Cités remarquables de France.

Si le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » dispose d'un héritage solide, il se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins pour accroître son développement tout en plaçant l'innovation au cœur de sa différenciation vis-à-vis des autres dispositifs de valorisation des patrimoines.
La première différence entre le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » et les autres tient à sa dimension partenariale. C'est un label d'État qui permet la signature d'une convention entre la collectivité porteuse du label et l'État. Cet aspect était déjà innovant il y a 40 ans, et le reste aujourd'hui.
Le label incarne une démarche de progrès. Flexible, il s'adapte à chaque territoire, et la diversité de son expression territoriale est importante à conserver. Ces « véritables laboratoires d'expériences » permettent une innovation continue en termes d'outils, de méthodologies, de formations et de rencontres.

Tout en posant un cadre commun, la circulaire ne doit pas proposer un carcan trop étroit et doit permettre au label de garder cette capacité à s'adapter et à inventer. L'Observatoire des Villes et Pays d'art et d'histoire, créé par Sites & Cités remarquables de France avec le soutien du ministère de la Culture, est un outil essentiel de mise en commun d'expériences.

Il permettra le partage des pratiques et des actions entre collectivités labellisées (actuelles et à venir), mais au-delà des territoires déjà labellisés, l'ensemble des collectivités peut y trouver des sources d'innovation. Le label n'est pas un cercle restreint de territoires. Au contraire, son élargissement doit favoriser, à l'échelle nationale, la diffusion de démarches de qualité sur tout le territoire français, et au-delà.

2. Garantir la qualité et l'homogénéité

PRÉSENTATION

Medhy Zeghouf
Vice-président de Grand Paris Sud en charge de la lecture publique, du tourisme et du patrimoine.
Vincent Chauvet
Maire d'Autun.

Le label doit continuer à se développer nationalement tout en maintenant la diversité et l'originalité des candidatures. Il est crucial de faire vivre et grandir ce label pour qu'il soit reconnu, d'autant plus que la culture et le patrimoine sont souvent les premières cibles des pouvoirs autoritaires ou populistes.

Il serait bénéfique que l'État simplifie les procédures administratives qui sont complexes, chronophages et inefficaces. La circulaire doit offrir de la souplesse. Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes à venir pour les collectivités, la simplification est essentielle pour permettre aux équipes de ne pas être focalisées sur les procédures administratives mais de se concentrer sur les missions clés du label : l'éducation, la restauration du patrimoine et le développement d'une offre touristique de qualité.

3. Inscrire la démarche de progrès au cœur de chaque territoire

PRÉSENTATION

Martin Malvy
Ancien ministre, président d'honneur de Sites & Cités remarquables de France.
Vincent Chauvet
Maire d'Autun.

Les territoires présentent des réalités très diverses. La question déterminante n'est pas tant celle du nombre d'habitants que celle de la capacité réelle à agir. En définitive, la labellisation relève moins d'un seuil de population que d'une dynamique territoriale cohérente et d'une volonté politique affirmée, capable de refléter l'identité propre du territoire. Cette capacité d'action ne dépend pas uniquement des ressources propres de la collectivité, mais s'inscrit dans un écosystème institutionnel global ; ainsi, une petite commune peut disposer d'un fort potentiel et bénéficier de l'appui du département, de la région ou d'une intercommunalité.
Il est donc essentiel de permettre à chaque ville, quelle que soit sa dimension, de porter seule, ou par le biais d'une intercommunalité, ce label en partenariat avec les services de l'État. Si le nombre d'habitants n'est pas un frein en soi, la collectivité doit pouvoir s'appuyer sur un socle de services indispensables comme un service patrimoine, un musée ou des structures d'enseignement, afin de garantir au label un public suffisant et un rayonnement durable.

FOCUS

Les points clés de la nouvelle circulaire

Depuis la circulaire de 2008, près de deux décennies d'évolutions institutionnelles et législatives ont profondément transformé le paysage culturel. Si le nouveau texte s'adapte à ces réalités en modernisant les modalités d'attribution, de gestion et d'évaluation du label - et en plaçant la transition écologique et l'architecture au cœur de ses priorités -, il n'en oublie pas ses fondamentaux. L'esprit initial demeure inchangé, solidement adossé à ses deux piliers traditionnels : la valorisation du patrimoine et la sensibilisation à l'architecture. Le label réaffirme ainsi son ambition d'agir comme un véritable laboratoire d'expériences au service de la transversalité.

Une gouvernance déconcentrée

La mise en œuvre du label repose désormais sur une gouvernance profondément renouvelée.
Alors que l'attribution, le renouvellement ou le retrait du label relevaient initialement d'une décision centralisée du ministre de la Culture - sur avis du Conseil national -, la nouvelle circulaire vient entériner la déconcentration amorcée en 2020. Le pouvoir décisionnel est ainsi transféré au Préfet de région. Les dossiers de candidature et d'extension sont, quant à eux, instruits par les Directions (régionales) des affaires culturelles avec l'appui d'un référent régional dédié.
Au cœur de ce dispositif, la première section de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) s'impose comme l'instance pivot d'examen des projets. Afin de garantir un ancrage opérationnel, sa composition intègre dorénavant un élu ou un chef de projet issu d'un territoire déjà labellisé.

La transition écologique comme nouveau paradigme

Si la circulaire de 2008 n'évoquait le développement durable que de manière périphérique, la nouvelle circulaire place désormais les enjeux environnementaux au cœur de la philosophie du label. La médiation de l'architecture et du patrimoine doit désormais converger avec les objectifs de la transition écologique. Cette approche se traduit notamment par le recensement, la préservation et la promotion des savoir-faire constructifs traditionnels et des matériaux locaux, notamment biosourcés et géosourcés.

Le label au cœur des enjeux d'aménagement des territoires

La circulaire réaffirme avec force le rôle du label comme levier d'accompagnement agile des politiques d'urbanisme patrimonial et, plus largement, d'aménagement du territoire. Cette synergie s'illustre tout particulièrement au sein des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : en application de la loi LCAP de 2016, ces espaces doivent se doter d'outils de médiation et de participation citoyenne, un domaine où l'expertise des Villes et Pays d'art et d'histoire s'avère primordiale.
Par ailleurs, le texte prévoit une articulation renforcée avec les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, à l'instar des dispositifs « Action Cœur de Ville », « Petites Villes de Demain » ou « Villages d'avenir ». Le label s'inscrit ainsi pleinement dans la dynamique des documents de planification modernes, tels que les SCoT ou les PLU(i).

Un cadre renouvelé pour accompagner les territoires

Le ministère a introduit des exigences de gestion plus cadrées touchant aux équipes et aux conventions des territoires labellisés.

Évolution des métiers

Signe des mutations de la fonction, la terminologie évolue. Le terme d'« animateur de l'architecture et du patrimoine » cède sa place au titre de « chef de projet VPAH », reflétant l'évolution et la diversification des compétences.

Continuité des missions

Afin de garantir la dynamique des projets, le recrutement initial du chef de projet est attendu dans les 6 mois suivant la signature de la convention, un délai identique étant préconisé pour pallier toute vacance de poste ultérieure.

Durée de la convention et caducité

Les conventions s'inscrivent désormais dans un cycle de 10 ans maximum. Afin d'anticiper leur renouvellement, le secrétariat national enclenche une procédure de dialogue 3 ans avant le terme de la convention, en vue d'un dépôt de dossier au moins 6 mois avant l'échéance. En cas de besoin, le Préfet de région peut accorder une prolongation exceptionnelle de 2 ans, après avis de la CRPA.

Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

La réflexion sur la mise en place d'un CIAP est prévue au cours de la première convention décennale, ouvrant la voie à sa concrétisation au cours de la convention suivante.

Suivi et évaluation

La gestion administrative s'assouplit avec un délai de transmission du bilan annuel à la DRAC porté à 6 mois. De plus, la réunion d'un comité de pilotage au moins tous les 3 ans permet de faire un point intermédiaire. Enfin, en situation de blocage majeur et persistant, un recours tiers auprès de la DIRI (Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation) peut être sollicité par la DGPA pour aider à la résolution des difficultés.

Conclusion

L'esprit Villes et Pays d'art et d'histoire : une vision collective pour les territoires

Le Congrès de Sites & Cités remarquables de France de 2025 dédié aux 40 ans du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » n'a pas seulement constitué un temps de célébration. Il a surtout offert un espace de réflexion collective sur les évolutions nécessaires de cette politique publique partenariale entre l'État et les collectivités. Nourris par 40 années d'expériences et de pratiques, les échanges ont permis de dégager une trajectoire claire : celle d'un label de projet, résolument ancré dans l'action, fondé sur la transversalité et pleinement adapté aux réalités contemporaines des territoires.

La refondation du label : un cadre national clarifié au service des dynamiques locales

La refondation du label répond à une attente forte de clarification du cadre réglementaire du label exprimée par les acteurs du réseau, qu'il s'agisse de ses critères d'attribution ou de ses modalités de subventionnement. Portée notamment par l'élaboration d'une nouvelle circulaire, elle vise à restaurer une politique nationale lisible, unifiée et partagée, afin de garantir l'unité et la qualité du label tout en évitant les disparités d'interprétation à l'échelle régionale. Les débats ont souligné l'importance de cet équilibre entre cadre commun et capacité d'adaptation locale.
Dans cette perspective, plusieurs principes structurants ont été réaffirmés : l'absence de seuil démographique comme critère d'accès au label, la priorité donnée à la qualité du projet et à la capacité d'action des territoires, ainsi que la nécessité d'alléger les procédures administratives. Cette simplification apparaît indispensable pour permettre aux équipes de se concentrer sur leurs missions essentielles : la médiation, la transmission, l'accompagnement des projets urbains et la valorisation des patrimoines.

Un label transversal au cœur des politiques publiques territoriales

L'un des enseignements majeurs du Congrès réside dans la confirmation du rôle profondément transversal du label. Loin de se limiter au champ culturel ou patrimonial, il s'inscrit désormais à l'interface de nombreuses politiques publiques : urbanisme, habitat, transition écologique, éducation, tourisme ou encore développement économique. De plus, le label valorise tout type de patrimoine (matériel, immatériel, naturel) ainsi que toutes les typologies d'architecture (traditionnelle et contemporaine).
À ce titre, le label apparaît comme un véritable outil de coordination et de mise en cohérence des actions publiques à l'échelle locale. Il permet d'articuler des enjeux parfois cloisonnés et de construire des projets de territoire intégrés, où le patrimoine devient une ressource mobilisable au service de stratégies globales de développement et d'aménagement.

La participation citoyenne : une condition de réussite et de légitimité

Les retours d'expérience présentés lors du Congrès ont également mis en lumière le rôle déterminant de la participation des habitants. L'appropriation du patrimoine par les populations locales constitue une condition essentielle à la réussite et à la pérennité des projets portés par la collectivité et valorisés dans le cadre du label.

Qu'il s'agisse de dispositifs de concertation, de co-construction avec les associations ou d'initiatives portées par les habitants eux-mêmes, ces démarches participatives contribuent à renforcer la cohésion sociale, à légitimer l'action publique et à ancrer durablement les politiques patrimoniales dans les territoires. Le label apparaît ainsi comme un vecteur privilégié de citoyenneté culturelle.

Des métiers en mutation et des organisations à repenser

Cette ambition renouvelée s'accompagne d'une transformation des métiers et des modes d'organisation. Le rôle des chefs de projet, désormais au cœur des stratégies territoriales, illustre cette évolution : véritables interfaces entre les services, ils incarnent la dimension transversale du label et participent à son intégration dans l'ensemble des politiques publiques locales.
Toutefois, cette dynamique se heurte à des défis concrets, notamment en matière de ressources humaines. Les difficultés de recrutement, en particulier pour les guides-conférenciers et en milieu rural, constituent un point de vigilance majeur. Le maintien de compétences adaptées et la reconnaissance de ces métiers apparaissent dès lors comme des enjeux structurants pour l'avenir du label.

Des équipements structurants au service des territoires : le rôle renouvelé des CIAP

Les Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ont été réaffirmés comme des éléments clés du dispositif. Pensés comme de véritables « maisons du label », ils constituent des points d'ancrage physiques essentiels, à la fois lieux de médiation, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des habitants dans leurs projets.
Si leur déploiement reste inégal et parfois contraint par des enjeux financiers, leur rôle structurant est unanimement

reconnu. Leur évolution vers des formes plus souples et adaptées aux réalités locales ouvre des perspectives intéressantes pour renforcer leur impact, notamment dans les territoires les plus étendus ou les moins dotés en équipements culturels.

Une diversité territoriale comme richesse et levier d'innovation

Le Congrès a également mis en évidence la grande diversité des territoires engagés dans le label : villes moyennes, grandes agglomérations, territoires ruraux, intercommunalités, ou encore territoires ultramarins. Loin de constituer une contrainte, cette pluralité représente une richesse majeure, favorisant l'expérimentation et l'innovation.
Chaque territoire s'approprie le label en fonction de ses spécificités, de son histoire et de ses enjeux, contribuant ainsi à faire du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire un véritable laboratoire d'expériences. Cette diversité appelle néanmoins le maintien d'un cadre national fort, garant de la cohérence et de l'exigence du label.

Le patrimoine, moteur de cohésion sociale et de développement économique

Les travaux du Congrès ont réaffirmé avec force le rôle du patrimoine comme levier de cohésion sociale, d'attractivité et de développement économique. À travers le tourisme culturel, la valorisation des centres anciens, ou encore le soutien aux filières artisanales, le label contribue directement à la vitalité des territoires.
Toutefois, pour amplifier ces retombées, un enjeu majeur demeure : celui de la visibilité et de la notoriété du label auprès du grand public. Le renforcement de sa lisibilité, à travers des actions de communication à l'échelle nationale, apparaît comme une condition essentielle pour en maximiser les effets, notamment en matière touristique.

Des points de vigilance pour accompagner l'avenir du label

Si les perspectives sont porteuses, plusieurs points de vigilance ont été clairement identifiés : contraintes budgétaires croissantes des collectivités, complexité administrative, inégalités territoriales dans les moyens mobilisables, ou encore nécessité de préserver un équilibre entre cadre national et souplesse d'application.
Ces défis appellent une attention particulière dans la mise en œuvre de la nouvelle circulaire et dans l'accompagnement des territoires par l'État.

Un label d'avenir, au service des territoires

À l'issue de ces échanges, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » apparaît plus que jamais comme un outil d'avenir. Fort de son héritage, il démontre sa capacité à évoluer, à se réinventer et à répondre aux enjeux contemporains.
Cadre exigeant mais adaptable, il accompagne les territoires dans leurs transformations, tout en renforçant leur identité, leur attractivité et leur cohésion. À travers lui, le patrimoine s'affirme non seulement comme une mémoire, mais comme une ressource vivante, au cœur des projets collectifs et des dynamiques territoriales.



SITES & CITÉS REMARQUABLES FRANCE

Carte des Villes et Pays d'art et d'histoire

Août 2026

- Villes d'Art et d'Histoire
- Pays d'Art et d'Histoire

Les acteurs et partenaires du label

Le ministère de la Culture et ses services déconcentrés

Créé en 1985, le label national « Villes ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH) permet aux territoires labellisés de valoriser leurs patrimoines et leurs architectures de toutes époques, perçus tant comme des héritages que comme des ressources d'avenir. Cette valorisation passe par des actions de médiation pour tous les publics, résidents comme touristes. Le label offre l'opportunité de porter un projet culturel transversal, de gagner en visibilité et de rejoindre un réseau d'acteurs. Les centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) visent à rendre accessibles à toutes et tous ces enjeux patrimoniaux et architecturaux.
Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) accompagnent de longue date ces projets et ont vu leur responsabilité renforcée depuis 2020 avec la déconcentration du label. Désormais, les candidatures sont examinées en commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), qui rend un avis au préfet, lequel donne son accord pour l'attribution du label.

Le suivi national est assuré par le service de l'architecture de la Direction générale des Patrimoines et de l'architecture (DGPA), qui veille à l'animation de la politique, aux partenariats avec les acteurs et à la coordination avec les services déconcentrés, en lien avec la Direction générale de la Démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche.

Le Conseil national des VPAH s'affirme aujourd'hui en tant qu'instance partenariale de pilotage, de suivi et d'orientation. Il se réunit plusieurs fois par an et s'est notamment mobilisé dans le cadre de la refonte de la circulaire du label. Il rassemble l'ensemble des acteurs du secteur : le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la FNCAUE, l'Association des DRAC, l'ANABF, un collège de collectivités labellisées, l'ANAAP, ainsi que des associations majeures dont Sites & Cités remarquables de France.

L'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP)

L'Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP) a pour vocation première de fédérer les chefs et cheffes de projet des Villes et Pays d'art et d'histoire et d'œuvrer au rayonnement du label à l'échelle nationale. Elle constitue un espace privilégié d'échanges d'expériences et de mutualisation des pratiques professionnelles.

Dans un métier en constante mutation, l'association permet de partager les savoir-faire ainsi que les outils de terrain afin d'enrichir la réflexion collective sur la valorisation de l'architecture et du patrimoine. Temps fort de cette dynamique, l'organisation du séminaire annuel des chefs et cheffes de projet constitue le véritable moteur du réseau, permettant d'explorer des thématiques de travail, tout en renforçant les liens entre les professionnels du label.

Enfin, l'ANAAP agit comme un trait d'union essentiel entre les acteurs de terrain et les instances nationales. En travaillant en étroite collaboration avec le ministère de la Culture, l'association participe activement à la valorisation du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire et garantit, à l'échelle nationale, la cohérence des actions de protection et de médiation menées dans le cadre du label.

Sites & Cités remarquables de France

Depuis sa création en 2000, Sites & Cités remarquables de France, membre du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, accompagne les collectivités labellisées ou engagées dans une démarche de candidature.
Son action auprès des territoires s'articule autour de plusieurs piliers majeurs :

- l'animation de rencontres et de temps d'échanges pour nourrir les réflexions locales ;
- le conseil aux collectivités dans leurs démarches de candidature, d'extension ou de renouvellement du label ;
- le déploiement de formations adaptées aux besoins des acteurs locaux, notamment sur les politiques d'urbanisme patrimonial ;
- la réalisation d'études et la publication de ressources dédiées via l'Observatoire des Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- la promotion des initiatives locales à travers des publications, expositions, rencontres et outils numériques ;
- l'ouverture internationale grâce à des partages d'expériences avec des partenaires d'autres pays.

Cet accompagnement pluridisciplinaire offre aux acteurs locaux des clés méthodologiques essentielles pour faire évoluer leurs pratiques. En fédérant expertises et retours d'expérience, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, l'Association s'affirme comme un partenaire stratégique incontournable pour faire du label un véritable outil d'aménagement culturel du territoire.

Direction de la publication
Florence Sirot, directrice de Sites & Cités remarquables de France

Rédaction et relecture
Pauline Augier, chargée de mission junior valorisation des patrimoines chez Sites & Cités remarquables de France
Elise Desqueyroux, chargée de mission valorisation des patrimoines chez Sites & Cités remarquables de France
Jonathan Fedy, directeur adjoint de Sites & Cités remarquables de France
Marylise Ortiz, directrice honoraire de Sites & Cités remarquables de France
Florence Sirot, directrice de Sites & Cités remarquables de France

Conception graphique
Céline Collaud

Impression
Imprimerie Castet, Floirac

ISSN
En cours

Dépôt légal
Octobre 2026

Sigles
ABF : Architecte des bâtiments de France
ANAAP : Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine
CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CIAP : Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
CNMHS : Caisse nationale des monuments historiques et des sites
CRPA : Commission régionale du patrimoine et de l'architecture
CNVPAH : Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire
DGPA : Direction générale du patrimoine et de l'architecture
DIRI : Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation
D(R)AC : Direction (régionale) des affaires culturelles
LCAP : Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
PLU / PLUi : Plan local d'urbanisme / Plan local d'urbanisme intercommunal
PNR : Parc naturel régional
PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SPR : Site patrimonial remarquable
VPAH : Villes et Pays d'art et d'histoire

Crédits photographiques
Couverture : vue de Chambéry ©Tommaso Morello, Ville de Chambéry
p. 5 : Didier Herbillon © Ville de Sedan
p. 8 : photo des animateurs ANAAP, 1991 © Jean-Michel Galley
p. 11 : Port l'Houmeau © Pays d'art et d'histoire GA
p. 13 : Place Saint-Léger Chambéry © Didier Mazué, Ville de Chambéry
p. 13 : CIAP Hôtel de Cordon © Ville d'art et d'histoire de Chambéry
p. 15 : Vallée de l'Epie © P. Soissons
p. 16 : Maison Habitat et patrimoine © Les Pistoleros
p. 17 : Métropole Rouen Normandie © Métropole Rouen Normandie
p. 19 : La danse de quadrille © Marius Dielna
p. 20 : Visite de Carennac © M. Allenbach
p. 25 : Marylise Ortiz © Norolahi Photo Studio
p. 25 : Aurélie Robles © Caroline Frinault (ANAAP)
p. 28 : Expo Le Sel du désert Saint-Nazaire © Ville de Saint-Nazaire
p. 29 : Provence Verte Verdon © Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon
p. 30 : Expo urbaine Saint-Nazaire © Christian Robert, Ville de Saint-Nazaire
p. 31 : CIAP région Guebwiller © CCRG-PAH © Christian Robert, Ville de Saint-Nazaire
p. 32 : Les Grands Moulins © Grand Paris Sud
p. 33 : Panoptique d'Autun © Ville d'Autun
p. 35 : Vue aérienne Figeac © Dominique Viet, comité régional du tourisme Occitanie
p. 35 : Cathédrale d'Evry-Courcouronnes © Grand Paris Sud, Gitka Olivier

SITES & CITÉS REMARQUABLES FRANCE

L'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux

> Une association créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un Site patrimonial remarquable (SPR), et les territoires labellisés « Ville ou Pays d'art et d'histoire » ou en cours de candidature.

> Un réseau regroupant 320 membres soit 2 000 communes de toute échelle, des bassins de vie très denses aux communes les plus rurales, partageant une vision moteur du patrimoine, source de culture mais aussi de levier de revitalisation des territoires.

> Une plateforme pour échanger au niveau national et international des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme : protection, gestion, médiation et valorisation.

> Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils sur la protection, gestion, médiation, mise en valeur et économie touristique autour des patrimoines.

> Un centre de ressources, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils.

> Un représentant et relais des interrogations et recommandations des collectivités auprès des instances nationales et des assemblées parlementaires.

> Un champ d'action très étendu incluant : expertises, rencontres, formations et ateliers à destination des différents acteurs du patrimoine, élus et techniciens, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels : habitat, patrimoine et transition écologique, leviers opérationnels, financiers et fiscaux du patrimoine, reconversion du patrimoine, tourisme culturel, sensibilisation des publics au patrimoine, évolution des politiques du patrimoine, etc.

> Une association développant partenariats et échanges avec les ministères, les collectivités territoriales et leurs réseaux, et de nombreux autres acteurs du patrimoine au niveau national et international.

Créé en 1985 par le ministère de la Culture, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » constitue un outil majeur de valorisation et d'animation des patrimoines à l'échelle territoriale.

Issu du Congrès 2025 de Sites & Cités remarquables de France, cet ouvrage propose un bilan approfondi de quatre décennies d'expérience et dessine les orientations futures du label. Croisant retours d'expériences, statistiques nationales et débats autour de sa mise en œuvre, il met en lumière le rôle stratégique du label comme levier d'aménagement culturel des territoires et d'appui de politiques transversales.

L'ouvrage décrypte également les apports de la nouvelle circulaire ministérielle du 19 mai 2026, qui réaffirme l'adaptation du dispositif aux enjeux contemporains : transition écologique, gouvernance déconcentrée et transversalité de l'action publique.

En réaffirmant la place centrale de la médiation, de l'éducation et de la participation citoyenne, cette publication témoigne d'une politique patrimoniale vivante, au service de la cohésion des territoires et de leurs habitants.

SITES & CITES REMARQUABLES FRANCE

L'Association
des Villes et Pays d'art et d'histoire
et des Sites patrimoniaux

Sites & Cités remarquables de France
Musée d'Aquitaine, 20, cours Pasteur
33000 Bordeaux - France
Tél. +33 (0)9 72 49 97 06
reseau@sites-cites.fr
www.sites-cites.fr